

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2025 53**

**Annule et remplace l'arrêté 2025 41**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
Route barrée  
Rue de la Sablière  
Du 18 juillet 2025 au 19 juillet 2025 (1 jour calendaire)**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée le 13 juin 2025 par ENEDIS TST HTA rue des Brandes ZI les Charriers 17100 SAINTES ;

**Considérant** les travaux sur le réseau électrique haute tension, confection et raccordement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise ENEDIS-TST-HTA Saintes à entreprendre les travaux.

**ARTICLE 2 :** La rue de la Sablière sera fermée à la circulation le temps des travaux, entre l'intersection de la rue des Ormeaux et l'intersection de la rue Camille Vinet.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise ENEDIS-TST-HTA Saintes.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 16 juin 2025

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation,  
Patrick CHALMETTE

